

Règlement du concours **Consultation publique PGMR 2025-2032**

Par la MRC de Minganie

1. Organisateur du concours

Le concours « Consultation publique PGMR 2025-2032 » est organisé par la MRC de Minganie, dont le siège social est situé au 1303, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre, QC G0G 1P0.

2. Période du concours

Le concours débute le 5 février 2025 à 00h01 (heure locale) et se termine le 3 avril 2025 à 23h59 (heure locale).

3. Admissibilité

Ce concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire de la MRC de Minganie, âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés de la MRC de Minganie ainsi que des membres du Conseil de la MRC.

4. Comment participer

Pour participer au concours, la personne participante doit :

Compléter la consultation publique en ligne « Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2025-2032», disponible à l'adresse suivante :
<https://proximite-minganie.ca/consultations/PGMR>

5. Sélection de la personne gagnante

- Une (1) personne gagnante sera sélectionnée lors d'un tirage au sort effectué le 7 avril à 14 h (heure locale);
- Le tirage sera effectué de manière aléatoire parmi toutes les personnes qui auront participé à la consultation en ligne;
- La personne gagnante sera informée par téléphone et par courriel dans les 48 heures suivant le tirage. Le nom de la personne gagnante sera affiché

sur le site Internet et le site Facebook de la MRC de Minganie, à compter de la date de confirmation de l'identité de la personne gagnante.

6. Description du prix :

La personne gagnante choisira un commerçant ou une entreprise de la Minganie de l'une des municipalités suivantes : Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan et L'Île-d'Anticosti. La MRC de Minganie fournira un certificat cadeau d'une valeur de 50\$ chez l'entreprise ou le commerçant choisi.

7. Conditions du prix

La personne gagnante doit confirmer son prix ainsi que l'entreprise ou commerçant choisi auprès de la MRC de Minganie dans les 72 heures suivant la notification par courriel au info@mrc.minganie.org ou par téléphone au 418-538-2732.

Suite à quoi, la personne gagnante recevra son certificat cadeau, soit en personne au bureau de la MRC au 1303 rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre, QC G0G 1P0, soit par la poste.

8. Responsabilité

La MRC de Minganie ne pourra être tenue responsable de tout problème ou défaillance technique, de toute erreur humaine ou informatique qui pourrait affecter la participation au concours. La MRC de Minganie se réserve également le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours si des circonstances imprévues le justifient. En participant au concours, la personne participante accepte et libère la MRC de Minganie et ses partenaires de quelconques responsabilités liées au concours ainsi qu'au prix.

Chaque personne participant au concours sera reconnue comme étant titulaire autorisée du compte de l'adresse courriel indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. La « personne titulaire du compte autorisée » est la personne physique à qui une adresse de courrier électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel à partir du domaine associé à l'adresse de courriel indiquée dans el formulaire d'inscription. La personne gagnante peut être tenue de fournir à la MRC de Minganie la preuve qu'elle est la personne titulaire autorisée du compte de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription gagnante.

Chaque personne participant au concours accepte de se conformer au règlement officiel et de respecter les décisions prises par la MRC de Minganie, lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. La MRC de Minganie se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personnel qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction au Règlement officiel.

Chaque personne participant au concours accepte, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci, (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite.

9. Consentement à l'utilisation des informations

En participant à ce concours, la personne participante consent à ce que son nom, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel soient utilisés par la MRC de Minganie pour lui faire parvenir des informations sur le concours.

Les informations personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins sans le consentement explicite de la personne participante.

La personne gagnante consent à ce que son nom soit diffusés sur le site Internet et le site Facebook de la MRC de Minganie.

10. Loi applicable

Ce concours est soumis aux lois de la province de Québec et aux lois canadiennes applicables.

11. Acceptation du règlement

En participant à ce concours, chaque participant accepte les termes et conditions du présent règlement.